

2MM5
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 73 ter rue Francis de Pressensé – 69100 VILLEURBANNE
104 970 579 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1^{er} AOUT 2026

L'An Deux Mille vingt-six
Le premier août
A 10 Heures.

Monsieur Raphaël TORRO,
Propriétaire de 100 actions de 10 euros composant le capital social de la société 2MM5,
Associé unique et président de ladite Société,

A pris les décisions suivantes

- Approbation des apports des actions consentis par Monsieur Raphaël TORRO et de leur évaluation,
- Augmentation du capital social en vue de rémunérer les apports en nature susvisés,
- Transfert de siège,
- Modification corrélative des statuts sociaux,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture

- du contrat d'apport en date à VILLEURBANNE du 9 juillet 2026 aux termes duquel Monsieur Raphaël TORRO fait apport à la société des 315 actions en pleine propriété lui appartenant dans la société PENGUIN GROUP, Société par actions simplifiée au capital de 37.300 euros, ayant son siège social sis 73 Ter rue Francis de Pressensé – 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 751 522 764 dont le président est Monsieur Raphaël TORRO.

L'apport est évalué à la somme globale de 1.761.180 euros pour les 315 actions apportées, soit la somme de 5.591,05 Euros par action apportée.

- du rapport de la société C2P Conseils et Stratégies, Commissaire aux Apports en date à Villeurbanne du 30 juin 2026 et déposé au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de LYON le 23 juillet 2026.

approuve ledit apport des actions consenti par Monsieur Raphaël TORRO ainsi que son évaluation.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture ;

- du contrat d'apport en date à VILLEURBANNE du 9 juillet 2026 aux termes duquel Monsieur Raphaël TORRO fait apport à la société des 706.520 actions en pleine propriété lui appartenant dans la société PENGUIN WORLD, Société par actions simplifiée au capital de

2.274.745 euros, ayant son siège social sis 73 Ter rue Francis de Pressensé – 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 819 192 964 dont la présidente est la société 2MM5 elle-même représentée par son président Monsieur Raphaël TORRO.

L'apport est évalué à la somme globale de 5.204.650 euros pour les 706.520 actions apportées, soit la somme de 7,3666 Euros par part sociale apportée.

- du rapport de la société C2P Conseils et Stratégies, Commissaire aux Apports en date à Villeurbanne du 30 juin 2026 et déposé au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de LYON le 23 juillet 2026

approuve ledit apport des actions consenti par Monsieur Raphaël TORRO ainsi que son évaluation.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport des actions détenues par Monsieur Raphaël TORRO dans le capital de la société PENGUIN GROUP valorisé à la somme de 1.761.180 euros approuvé en première décision et dans le capital de la société PENGUIN WORLD valorisé à la somme de 5.204.650 euros approuvé en deuxième décision, ainsi que du rapport du Commissaire aux Apports, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 6.965.830 euros pour le porter de 1.000 euros à 6.966.830 euros, par voie de création de 696.583 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Raphaël TORRO en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

QUATIERME DECISION

L'Associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, constate la réalisation définitive de l'augmentation du capital d'un montant total de 6.965.830 euros passant de 1.000 euros à 6.966.830 euros par création de 696.583 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Raphaël TORRO en rémunération de ses apports.

L'Associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, Monsieur Raphaël TORRO fait apport en numéraire à la Société d'une somme de MILLE euros (1.000 €).

Cette somme correspondant au montant du capital social et à 100 actions de 10 euros de valeur nominale, souscrites et libérées en totalité ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 5 mai 2026 par Maître Quentin Fourez, Notaire

Aux termes des délibérations de l'Associé unique en date du 1^{er} août 2026 portant augmentation du capital social par apports en nature,

1/ Descriptif des apports :

Monsieur Raphaël TORRO, a apporté

- 315 actions en pleine propriété lui appartenant dans la société PENGUIN GROUP, Société par actions simplifiée au capital de 37.300 euros, ayant son siège social sis 73 Ter rue Francis de Pressensé – 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 751 522 764 dont le président est Monsieur Raphaël TORRO ;
- 706.520 actions en pleine propriété lui appartenant dans la société PENGUIN WORLD, Société par actions simplifiée au capital de 2.274.745 euros, ayant son siège social sis 73 Ter rue Francis de Pressensé – 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 819 192 964 dont la présidente est la société 2MM5 elle-même représentée par son président Monsieur Raphaël TORRO,

2/ Evaluation des droits sociaux

La valeur des droits sociaux apportés par Monsieur Raphaël TORRO a été fixée à :

- 1.761.180 euros pour les 315 actions lui appartenant en pleine propriété dans la société PENGUIN GROUP,
- 5.204.650 euros pour les 706.520 actions lui appartenant en pleine propriété dans la société PENGUIN WORLD.

3/ Rémunération des droits sociaux

Les apports désignés ci-dessus et évalués à la somme totale de 6.965.830 euros ont été rémunérés par la création 696.583 actions d'une valeur de 10 euros, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Raphaël TORRO.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLION NEUF CENT SOIXANTE SIX MILLE HUIT CENT TRENTE euros (6.966.830 euros).

Il est divisé en 696.683 actions de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 73 ter rue Francis de Pressensé – 69100 VILLEURBANNE au 47 rue Vivienne – 75002 PARIS et ce à compter de ce jour.

En conséquence de cette décision, l'Associé unique modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **47 rue Vivienne – 75002 PARIS.**

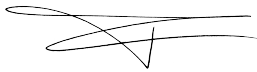
Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales et administratives nécessaires à l'enregistrement, la publicité et l'exécution des décisions prises lors de la présente assemblée générale, dans le strict respect des dispositions légales et statutaires applicables.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Raphaël TORRO
Associé unique et président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final vertical stroke, positioned below the name and title of the signatory.